

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le 09/01/2026

Berger Levault

ID : 031-213105612-20260108-DEC\_2026\_01-AU

D/2026/01

**DECISION**

Objet : Tarifs municipaux - Cimetière

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/36 du 8 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

Vu la décision 2024-52 du 30 décembre 2024 fixant les tarifs du cimetière ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs du cimetière ;

**Décide**

**Article 1** – La décision 2024-52 du 30 décembre 2024 fixant les tarifs du cimetière est abrogée.

**Article 2** – A compter du **12 janvier 2026**, les tarifs applicables au cimetière sont fixés comme suivant :

Vacances des agents de la Police Municipale : 25 €

Concessions

	Trentenaire	Cinquantenaire
<b>Tombe 3 m<sup>2</sup></b> (1.2m x 2.5 m)	147 €	345 €
<b>Caveau 6 m<sup>2</sup></b> (2 m x 3 m)	795 €	1 155 €
<b>Caveau 9 m<sup>2</sup></b> (3 m x 3 m)	1 155 €	1 680 €

Dépositoire

Au-delà de six mois, par  
période de trois mois

147 €

Cases columbarium (2 urnes maxi)

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)

Concession pour 15 ans	390 €
Concession pour 30 ans	660 €

Jardin cinéraire (4 urnes)

Concession pour 15 ans (1 m x 1 m)	78 €
------------------------------------	------

Jardin du souvenir – Gratuit

**Article 3 :** Monsieur l'Adjoint aux Finances, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Union, le 08 janvier 2026  
**Le Maire,  
Marc PÉRÉ**



Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)